

## COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

### Extrait des délibérations de la séance du 15 octobre 2020

-----

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Derkaoui, M. Bedreddine, Mme Grosbois, M. Constant, M. Sadi, Mme Capanema, M. Laporte, Mme Thibault, Mme Labbé, M. Bluteau, Mme Cerrigone, M. Grandin, Mme Coppi, Mme Valleton, Mme Saïd-Anzum

#### **ÉTAIENT EXCUSÉS :**

Mme Valls donnant pouvoir à M. Guiraud  
M. Hanotin donnant pouvoir à M. Troussel  
Mme Laroche donnant pouvoir à Mme Saïd-Anzum

#### **ÉTAIENT ABSENTS :**

Mme Abomangoli, M. Molossi, M. Taïbi, M. Hervé, M. Monany, Mme Maroun, M. Chevreau, Mme Lagarde, M. Prudhomme

-----



## Délibération n° 02-01 du 15 octobre 2020

### CONVENTION AVEC LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE – SUBVENTION A PERCEVOIR POUR LE PROJET « LA POWDRERIE, UN PATRIMOINE QUI CARTONNE ! ».

**La commission permanente du conseil départemental,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2015-IV-15 du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

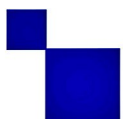
Vu la délibération de la commission permanente de la région Ile-de-France n°2020-266 du 1er juillet 2020,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

**après en avoir délibéré,**

- DÉCIDE de percevoir une subvention de fonctionnement de 15 000 euros de la région Île-de-France pour le projet « Manifestation patrimoniale : La Poudrerie, un patrimoine qui cartonne ! » ;

- APPROUVE la convention, dont projet ci-annexé à conclure avec la région Île-de-France ;



- CHARGE M. le président du conseil départemental de signer ladite convention au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental,  
et par délégation

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*